

une meilleure participation des femmes et des jeunes au processus de paix⁵⁰⁹.

Les membres du Conseil ont par ailleurs salué le travail accompli par la MINUK sur plusieurs fronts, de son rôle dans la promotion de la sécurité, de la stabilité et du respect des droits humains aux efforts déployés pour faire face à la pandémie de COVID-19 au Kosovo, certains membres ayant souligné la nécessité de procéder à un examen de la Mission, avec la possibilité d'un retrait⁵¹⁰. À cet égard, la représentante

des États-Unis a réitéré que, si l'ONU avait encore un rôle important à jouer pour encourager la mise en place de normes et d'institutions démocratiques dans la région, il n'était nul besoin d'une mission mandatée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour que la reconnaissance, l'intégration et la normalisation progressent. Elle a demandé instamment aux membres du Conseil de commencer à prendre les mesures nécessaires pour un retrait responsable, ce qui permettrait à l'ONU de jouer un rôle plus pertinent et plus efficace pour aider le Kosovo et le reste des Balkans occidentaux à donner toute la mesure de leur potentiel.

⁵⁰⁹ Belgique, République dominicaine, Estonie, Allemagne, Indonésie, Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Afrique du Sud.

⁵¹⁰ Royaume-Uni et États-Unis.

Visioconférences : résolutions [1160 \(1998\)](#), [1199 \(1998\)](#), [1203 \(1998\)](#), [1239 \(1999\)](#) et [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité

<i>Visioconférence tenue le</i>	<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Décision, vote (pour-contre-abstentions) et cote du document relatif à la procédure écrite</i>
24 avril 2020	S/2020/339	Lettre datée du 28 avril 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	
21 octobre 2020	S/2020/1040	Lettre datée du 23 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux représentantes et représentants permanents des pays membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil	

19. Questions concernant l'Ukraine

Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#))

Durant la période considérée, le Conseil a tenu une séance (séance d'information) au sujet de la question intitulée « Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([S/2014/264](#)) »⁵¹¹. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur la séance, notamment sur les participants et les orateurs.

Le 18 février, les membres du Conseil ont tenu une séance à la demande de la Fédération de Russie⁵¹². Lors de la séance, le Conseil a entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, de l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Ukraine, et de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE en Ukraine.

La Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix a tout d'abord déclaré que l'ensemble des mesures en vue de l'application des Accords de Minsk ainsi que le Protocole de Minsk et le Mémoire de Minsk demeuraient le seul cadre convenu pour un règlement pacifique et négocié du conflit dans l'est de l'Ukraine. Dans son exposé, elle a donné au Conseil des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la

⁵¹¹ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁵¹² Voir [S/PV.8726](#).

mise en œuvre des dispositions des Accords de Minsk depuis son dernier exposé, qu'elle avait présenté en juillet 2019. Elle a indiqué que depuis lors, de nombreux faits importants étaient survenus, donnant des raisons d'espérer que des progrès attendus depuis longtemps dans la mise en œuvre des dispositions des Accords de Minsk, notamment de ses aspects essentiels politiques et de sécurité, pourraient être réalisés. Elle a souligné que le 9 décembre 2019, et après une interruption de trois ans, les dirigeants de la France, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine avaient tenu une réunion à Paris selon ce que l'on appelle le format Normandie, à l'issue de laquelle ils avaient appelé à des mesures immédiates pour stabiliser la situation dans la zone de conflit, à des mesures pour mettre en œuvre les clauses politiques des Accords de Minsk et à des mesures de suivi. Les dirigeants s'étaient engagés à mettre en œuvre totalement et intégralement le cessez-le-feu, qui serait consolidé par la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires de soutien au cessez-le-feu, ainsi qu'à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de déminage actualisé et un accord au sein du Groupe de contact trilatéral sur trois zones de désengagement supplémentaires, avec l'objectif de procéder au désengagement des forces et des équipements. La Secrétaire générale adjointe a également souligné qu'elle avait saisi l'occasion offerte par sa première visite en Ukraine, en décembre 2019, pour réitérer l'appui du Secrétaire général aux efforts de paix et aux réformes importantes en cours en Ukraine, constatant que ses interlocuteurs avaient clairement exprimé leur souhait de voir les négociations progresser de manière tangible et que nombre de ceux qu'elle avait rencontrés avaient souligné la nécessité de renforcer la participation des femmes aux efforts de paix en cours. Elle a également constaté, lors de sa visite, que le conflit continuait d'avoir un impact humanitaire inacceptable sur la population ukrainienne. Il déstabilisait la paix et la sécurité en Ukraine, mais aussi potentiellement dans l'ensemble de la région. Elle a ajouté qu'il fallait encourager et appuyer sans réserve la récente dynamique positive et l'engagement pris par les quatre pays travaillant dans le cadre du format Normandie et par les participants au Groupe de contact trilatéral de s'employer à régler le conflit avec un élan renouvelé et un sentiment d'urgence.

La Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE a présenté au Conseil un exposé sur les décents débats et efforts menés par le Groupe de contact trilatéral pour parvenir à une solution durable au conflit dans l'est de l'Ukraine. Elle a donné des informations actualisées sur l'échange de détenus, l'ouverture de points de passage supplémentaires et le

désengagement des forces et du matériel dans les zones pilotes qui avaient eu lieu au cours de la période considérée. Elle a également relevé que le 1^{er} octobre 2019, les parties au conflit avaient accepté la « formule Steinmeier », qui détaillait la séquence des mesures à prendre pour les élections locales dans les territoires non contrôlés par le Gouvernement et l'entrée en vigueur du statut spécial pour ces territoires. L'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine a rendu compte de la situation générale en matière de sécurité sur le terrain, relevant que, malgré une baisse globale du nombre moyen de violations du cessez-le-feu, des pics de violence isolés avaient continué à se produire, y compris une grave violation du cessez-le-feu dans la partie occidentale de la région de Louhansk, survenue le jour même de la séance du Conseil. Il a donné des détails supplémentaires sur la mise en œuvre des mesures convenues par les quatre pays travaillant dans le cadre du format Normandie au cours de leur réunion de décembre 2019.

Au cours du débat, les membres du Conseil ont salué la réunion du quatuor en format Normandie qui s'était tenue en décembre 2019 et invité les parties à respecter les accords de Minsk, entérinés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2202 (2015). Les orateurs ont exprimé différents points de vue quant aux responsabilités en matière d'application des accords de Minsk. Certains orateurs ont accusé la Fédération de Russie d'avoir violé les accords de Minsk⁵¹³. Plus précisément, le représentant de la France a appelé les parties, et en particulier les groupes armés séparatistes, à s'abstenir de toute provocation afin d'éviter toute escalade militaire sur le terrain, et a appelé la Fédération de Russie à user de son influence sur les séparatistes pour une mise en œuvre complète des accords de Minsk. Le représentant de la Fédération de Russie a mis les membres du Conseil en garde, affirmant que chaque fois que certains disaient que la Russie ne respectait pas les accords de Minsk, ils trompaient délibérément leur peuple et la communauté internationale. Il a rappelé que le format Normandie avait été spécifiquement créé pour appuyer la mise en œuvre des accords de Minsk et que les efforts déployés dans le cadre de ce format ne seraient efficaces que s'ils étaient ancrés dans la mise en œuvre sans condition de l'ensemble des mesures et des accords conclus dans le cadre du format Normandie. Il a ajouté que la mise en œuvre de cette approche par toutes les parties, principalement l'Ukraine, serait un facteur décisif dans l'évaluation par la Fédération de Russie de

⁵¹³ États-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, Estonie et Belgique.

la faisabilité d'une nouvelle réunion en format Normandie.

Tout en reconnaissant les progrès accomplis sur divers fronts, y compris les échanges de prisonniers, la création de nouvelles zones de désengagement et l'ouverture de nouveaux points de passage le long de la ligne de contact, plusieurs membres du Conseil ont également constaté que le cessez-le-feu continuait de faire l'objet de violations, comme l'indiquaient les rapports de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, et ont appelé à la cessation immédiate des hostilités dans l'est de l'Ukraine. En ce sens, plusieurs délégations ont condamné les attaques menées le jour même à proximité de la zone de désengagement de Zolote, faisant plusieurs victimes ukrainiennes⁵¹⁴. Les orateurs ont également souligné la nécessité de garantir la sécurité de l'accès de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE pour lui permettre d'assurer le suivi et la vérification efficaces du régime de cessez-le-feu prévu par les accords de Minsk⁵¹⁵, et demandé que les mécanismes internationaux humanitaires et de défense des droits humains bénéficient d'un accès sans réserve et sans condition à toutes les régions de l'Ukraine⁵¹⁶.

À propos de la tenue des élections locales, le représentant de la République dominicaine a estimé qu'il convenait d'organiser une nouvelle réunion en format Normandie, qui permettrait de veiller à ce que les élections locales se déroulent dans les meilleures conditions et dans la continuité des négociations relatives à la mise en œuvre des accords de paix. La représentante du Royaume-Uni a convenu avec la Fédération de Russie que les élections locales devaient ouvrir la voie à l'octroi d'un statut spécial à certaines parties de la région du Donbass. Elle a toutefois souligné que les élections locales ne pouvaient avoir lieu que dans des conditions appropriées, notamment un cessez-le-feu global, un accès sans entrave pour la Mission spéciale d'observation de l'OSCE et le retrait des contingents étrangers.

Participant également à la séance, le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine a déclaré que son gouvernement attendait avec intérêt la tenue d'élections locales sur l'ensemble du territoire ukrainien, y compris dans ses régions temporairement occupées, lorsque les conditions politiques et de sécurité le permettraient, conformément à la législation ukrainienne et au Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de l'OSCE, et sous le contrôle par l'Ukraine de ses frontières internationalement reconnues.

⁵¹⁴ États-Unis, Allemagne, Estonie et France.

⁵¹⁵ Allemagne, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Afrique du Sud, Estonie, France, Belgique et Ukraine.

⁵¹⁶ Allemagne, Royaume-Uni, Estonie, France, Belgique et Ukraine.

**Lettre datée du 13 avril 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies (S/2014/264)**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8726 18 février 2020			Ukraine ^a	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE, Observateur en chef de la Mission spéciale	Tous les membres du Conseil ^b , toutes les personnes invitées ^c	

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées en vertu de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				d'observation de l'OSCE		

^a L'Ukraine était représentée par son vice-ministre des affaires étrangères.

^b Les représentants de l'Allemagne et de la Fédération de Russie ont pris la parole plus d'une fois afin de faire de nouvelles déclarations.

^c La Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE et l'Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE ont participé à la séance par visioconférence depuis Kiev. Le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine a pris la parole plus d'une fois afin de faire une autre déclaration.

Moyen-Orient

20. La situation au Moyen-Orient

Durant la période considérée, le Conseil a tenu 17 séances au sujet de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient ». Conformément à la pratique antérieure, la plupart étaient des séances d'information⁵¹⁷. On trouvera dans les tableaux 1 et 3 ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. Le Conseil a en outre tenu 31 visioconférences publiques au sujet de la question à l'examen⁵¹⁸. On trouvera dans les tableaux 2 et 4 à 6 ci-après de plus amples informations sur les visioconférences. Au titre de la question à l'examen, lors des séances et des visioconférences, les membres du Conseil ont examiné divers sujets, essentiellement le conflit en République arabe syrienne, le conflit au Yémen, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) et le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). En 2020, le Conseil a également tenu trois visioconférences privées avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à la FNUOD et à la FINUL⁵¹⁹. Outre les séances et les visioconférences, les membres du Conseil ont tenu des

consultations plénières ainsi qu'un dialogue interactif informel pour examiner la question⁵²⁰.

En 2020, le Conseil a adopté huit résolutions au titre de la question à l'examen. Le Conseil a prorogé par deux fois le mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), le 13 janvier pour six mois, jusqu'au 15 juillet 2020⁵²¹, et le 14 juillet pour un an, jusqu'au 15 juillet 2021⁵²². Le 25 février, le Conseil a renouvelé les sanctions imposées dans le cadre de la situation au Yémen jusqu'au 26 février 2021 et a prorogé de 13 mois, jusqu'au 28 mars 2021, le mandat du Groupe d'experts sur le Yémen⁵²³. Le Conseil a par ailleurs renouvelé par deux fois le mandat de la FNUOD, pour une période de six mois à chaque fois⁵²⁴, et a prorogé une fois de 12 mois le mandat de la FINUL, tout en autorisant la réduction à 13 000 militaires du plafond des effectifs jusqu'alors fixé à 15 000 militaires⁵²⁵. Le Conseil n'a pas pu adopter quatre projets de résolution concernant la situation en République arabe syrienne⁵²⁶. Comme cela est décrit ci-après, deux projets de résolution n'ont pas été adoptés en raison du vote négatif d'un ou de plusieurs membres permanents et les deux autres n'ont pas été adoptés faute d'avoir obtenu le nombre de voix requis.

⁵¹⁷ Pour de plus amples informations sur les types de séances, voir la section II de la deuxième partie.

⁵¹⁸ Pour de plus amples informations sur les procédures et les méthodes de travail élaborées pendant la pandémie de COVID-19, voir la deuxième partie.

⁵¹⁹ Au titre de la question intitulée « Rencontre entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, organisée conformément aux sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001) », les membres du Conseil ont tenu des visioconférences privées le 15 juin et le 8 décembre au sujet de la FNUOD et le 10 août au sujet de la FINUL ; voir A/75/2, partie II, chapitre 22. Voir également S/2020/789 and S/2020/1045.

⁵²⁰ Voir A/75/2, partie II, chapitre 2.B. Voir également S/2020/258, S/2020/1142, S/2020/344, S/2020/1102 et S/2021/9.

⁵²¹ Résolution 2505 (2020), par. 1.

⁵²² Résolution 2534 (2020), par. 1.

⁵²³ Résolution 2511 (2020), par. 2 et 7.

⁵²⁴ Résolutions 2530 (2020) et 2555 (2020), par. 15.

⁵²⁵ Résolution 2539 (2020), par. 1 et 29.

⁵²⁶ Voir S/2020/654, S/2020/658, S/2020/667 et S/2020/683.